

Quels nouveaux horizons pour l'interprofessionnalité ? Le point en Belgique

Patrick Henry, président d'AVOCATS.BE





#AGISSONS

La situation actuelle – 1. Les Belges

- Interdiction des sociétés d'exercice
- Autorisation des sociétés de moyens, dans un cadre strictement limité (CD 4,40-41) :
 - Professions agréées (Ordres et Instituts)
 - Interdiction du partage d'honoraires
 - Interdiction de l'honoraire de présentation
 - Interdiction de la publicité
 - Limitation aux moyens d'exercice



#AGISSONS

Situation actuelle – 2. Les Européens

Directive UE 98/5 « Etablissement »

Article 47 octies, § 5, C.J.

« Par dérogation aux §§ 1 à 4, le conseil de l'Ordre auprès duquel une personne est inscrite ou sollicite son inscription à la liste des avocats qui exercent leur profession sous le titre professionnel d'un autre État membre de l'Union européenne, peut lui refuser d'exercer la profession en Belgique en qualité de membre d'un groupe comportant des personnes extérieures à la profession ».



Situation actuelle – 3. arrêt Gebhard

#AGISSONS

Les limitations à l'exercice de la liberté d'établissement ne sont admises que si :

- Pas de discrimination
- Raisons impérieuses d'intérêt général
- Propres à garantir la réalisation de l'objectif poursuivi
- Pas au-delà de ce qui est nécessaire

= proportionnalité

CJUE, *Gebhard*, 30 novembre 1995, C-55/94



Situation actuelle – 4. arrêt Wouters

#AGISSONS

Validation d'un règlement NI interdisant l'association d'un cabinet d'avocats avec des experts comptables

Interdiction nécessaire pour assurer :

- L'indépendance de la profession
- Le respect du secret professionnel
- La prohibition des conflits d'intérêts

CJUE, *Wouters*, 19 février 2002, C-309/99



Situation actuelle – 5. règlement OVB

#AGISSONS

L'Orde van Vlaamse Balies adopte un règlement interdisant la multidisciplinarité (22 janvier 2003)

Annulation par la Cour de cassation : le règlement ne prévoit pas de critères assez clairs et objectifs pour déterminer les cabinets qu'il vise à interdire et ne prévoit pas de possibilité de dérogation à l'interdiction qu'il prescrit (25 septembre 2003)

>> Nécessité d'une approche individuelle



Situation actuelle – 6. position CCBE

#AGISSONS

« Il est inutile de modifier l'article 11 (5) de la directive 98/5 étant donné qu'en vertu du droit primaire et de la jurisprudence de la Cour de justice, la possibilité pour les États membres de refuser le droit d'établissement, comme prévu à l'article 11(5), est soumise à un test de proportionnalité selon une évaluation au cas par cas ».

Comité permanent CCBE - 12 septembre 2014



En chantier – 1. projet AVOCATS.BE

#AGISSONS

Le projet de règlement vise tant le capital de tiers que la multidisciplinarité.

Capital de tiers : vers une solution à la Française

Anciens associés,

Conjoints, ascendants et descendants

Membres du personnel

Durée limitée (5 ans)

Pas d'activité incompatible

Pas de participation à la gestion

Pas de coopération

Pas de majorité



En chantier – 2. projet AVOCATS.BE

#AGISSONS

Multidisciplinarité

- Professions agréées
- Titre universitaire
- Règles disciplinaires comparables
- Respect des principes fondamentaux
- Agréation du CO après (double) avis d'une commission *ad hoc*
- Pas de coopération extérieure
- Pas de contrôle interprofessionnel
- Pas de majorité du capital
- Pas de majorité dans la gestion



Quelques réflexions finales

#AGISSONS

- L'état des réflexions en Belgique sur l'extension du périmètre de la profession : indépendance, secret professionnel et prévention des conflits d'intérêts constituent une frontière infranchissable,
- La coopération non organique avec des professions externes peut être encouragée, dans le strict respect de cet impératif,
- La coopération organique est fortement contingentée (sociétés de moyens) , voire soumise à des exigences très restrictives (sociétés d'exercice),
- Reste la possibilité de coopération libre, dans le respect des spécificités de chaque profession



Quelques réflexions finales (2)

#AGISSONS

- Horizon 2025 : pas de demande du marché ?
L'interprofessionnalité pourrait nuire à la défense du secret professionnel, notamment en matière de blanchiment
- #Agissons : pas de demande des jeunes – souhait de révision des incompatibilités
- Avocat détaché en entreprise ? Avocat en entreprise ?